



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

# Les cotisations sociales

## Première partie

*Vidéo 4*

*Support*

*Alain HENRY*

# THÈMES ABORDES

- ▶ Les assiettes de cotisations salariales et patronales
- ▶ La décomposition de salaires en tranches
- ▶ La grille de cotisations
- ▶ Les allègements de cotisations
- ▶ Le calcul d'un bulletin de salaire d'un salarié non-cadre

## *Présentation de cette vidéo*

<b>Durée globale</b>	<i>Environ 30 minutes</i>
<b>Applications à effectuer seul</b>	<i>1 cas complet</i>
<b>Documents à télécharger</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>1 énoncé du cas d'application</i></li><li>• <i>1 corrigé du cas d'application</i></li></ul>
<b>Durée à consacrer, prises de notes et applications incluses</b>	<i>Environ 1 heure</i>
<b>Compléments d'étude dans le fichier cas pratique annexé à cette vidéo</b>	<i>1 exercice complet énoncé et corrigé</i>

# Les principes

# Les Bases de cotisations

Les cotisations se décomposent en parts salariales, donc déduites du salaire brut, et en parts patronales à la charge de l'employeur.

## Les bases de calculs sont diverses :

- Sur le total du salaire brut
- Sur le salaire plafonné donc limité au plafond de Sécurité sociale  
Il est de **3 377 €** mensuels en 2019. Ce plafond est révisé chaque année
- Sur la part supérieure au plafond de Sécurité sociale.
- Sur d'autres éléments de salaires.

## **Les bases assises sur le plafond de Sécurité sociale :**

Deux systèmes de tranche de salaires sont susceptibles de s'appliquer :

**Le premier système** concerne principalement les cotisations URSSAF et la cotisation APEC (Voir la grille de cotisations) Il se décline alphabétiquement ainsi :

<b>Tranche A</b>	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond
<b>Tranche B</b>	Montant de salaire compris entre la tranche A et 4 plafonds
<b>Tranche C</b>	Montant de salaire compris entre la tranche B et 8 plafonds

**Le deuxième système** décliné numériquement s'applique aux cotisations de retraite complémentaire et associés. Il se présente ainsi :

<b>Tranche 1 et A</b>	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond donc identique à la tranche A
<b>Tranche 2</b>	Montant de salaire compris entre la tranche 1 et <b>8</b> plafonds
<b>Tranche 3</b>	Montant de salaire supérieur à 8 plafonds

# Les tranches de salaire

Prenons plusieurs exemples de calcul d'assiettes de cotisations basées sur les tranches de salaires, comme exemple nous allons prendre 4 salaires bruts : 2 000, 4 000, 15 000 et 20 000 €

Commençons par le système alphabétique applicable aux cotisations chômage et APEC (Association pour l'emploi des cadres).

Salaires bruts mensuels	Tranche A	Tranche B	Tranche C
2 000 €	2 000 €	Pas de TB	Pas de TC
4 000 €	3 377 €	$4\,000 - 3\,377 = 623 \text{ €}$	Pas de TC
15 000 €	3 377 €	$(4 * 3\,377) - 3\,377 = 10\,131 \text{ €}$	$15\,000 - 10\,131 - 3\,377 = 1\,492 \text{ €}$
20 000 €	3 377 €	$(4 * 3\,377) - 3\,377 = 10\,131 \text{ €}$	$20\,000 - 10\,131 - 3\,377 = 6\,492 \text{ €}$

Le système numérique applicable aux cotisations de retraite complémentaire et associé se calculera ainsi :

Salaires bruts mensuels	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
2 000 €	2 000 €	Pas de T2	Pas de T3
4 000 €	3 377 €	$4\,000 - 3\,377 = 623 \text{ €}$	Pas de T3
15 000 €	3 377 €	$15\,000 - 3\,377 = 11\,623 \text{ €}$	Pas de T3
20 000 €	3 377 €	$20\,000 - 3\,377 = 16\,623 \text{ €}$	Pas de T3

# Les Déclarations de cotisations

L'employeur devra dans ses déclarations verser la part patronale ainsi que la part salariale qui a été déduite du salaire brut : Net à payer = salaire brut - retenues salariales

Les cotisations seront calculées sur la base du salaire brut ou une fraction du salaire multipliée par le total de cotisations salariales et patronales.

Prenons un exemple sur la base d'un salaire de 2 500 €, d'une cotisation vieillesse salariale de 6,90% et patronale de 8,55% soit au total 15,45%.

<b>Cotisation versée</b>	<b>2 500 € * 15,45%</b>	<b>386,25 €</b>
--------------------------	-------------------------	-----------------

# La grille de cotisations



# Grille de cotisations 2019

	BASES DE CALCULS	TAUX	TAUX
		SALARIAL	PATRONAL
<b>URSSAF (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d' allocations familiales)</b>			
<b>Cotisations assises sur le salaire brut</b>			
Assurance Maladie En cas de rémunération supérieure à 2,50 SMIC	BRUT		13,00%
<b>Assurance Maladie En cas de rémunération inférieure ou égale à 2,50 SMIC</b>	<b>BRUT</b>		<b>7,00%</b>
Assurance vieillesse	BRUT	0,40%	1,90%
Versement transport si effectif >= 11 salariés	BRUT		variable
Allocations familiales sur salaires >= 3,5 SMIC soit 3.45%+1.8%	BRUT		5,25%
Allocations familiales sur salaires < 3,5 SMIC	BRUT		3.45%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif supérieur ou égal à 20	BRUT		0,50%
Contribution de solidarité autonomie	BRUT		0,30%
Contribution au dialogue social	BRUT		0.016%
Accident du travail	BRUT		Variable
<b>Cotisations assises sur le salaire plafonné ou TA</b>			
Assurance vieillesse TA	TA	6,90%	8,55%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif inférieur à 20	TA		0,10%
C.S.G. non déductible (Contribution sociale généralisée)	98.25% des salaires bruts et totalité cotisations patronales de prévoyance.	2,40%	
CRDS non déductible ( Contribution pour le remboursement de la dette sociale)		0,50%	
C.S.G. déductible (Contribution sociale généralisée)		6,80%	
Forfait social sur prévoyances en cas d'effectif égal ou supérieur à 11 salariés	cotisations patronales de prévoyance.		8,00%
Chômage	TA + TB		4,05%
AGS (Assurance garantie des salaires)	TA + TB		0,15%

# Grille de cotisations 2019

	BASES DE CALCULS	TAUX	TAUX
		SALARIAL	PATRONAL
<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE</b>			
Retraite complémentaire	T1	3,15 %	4,72 %
Retraite complémentaire	T2	8,64 %	12,95 %
Contribution d'équilibre technique <u>Pour les salaires &gt; plafond</u>	T1 + T2	0,14 %	0,21 %
Contribution d'équilibre général	T1	0,86 %	1,29 %
Contribution d'équilibre général	T2	1,08 %	1,62 %
APEC Cadres uniquement	TA + TB limitée à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %
<b>PREVOYANCE ET MUTUELLE</b>			
Prévoyance décès minimum pour les cadres	TA		1,50%
Mutuelle de remboursement des frais de santé	Variable selon les conventions collectives et les accords		
<b>TAXES DIVERSES</b>			
Taxe d'apprentissage			0,68%
Contribution à la formation professionnelle continue Moins de 11 salariés			0,55%
Contribution à la formation professionnelle continue 11 salariés et +			1,00%
Participation des employeurs à l'effort de construction	En cas d'effectif >= 20 salariés		0,45%

# Les allègements de cotisations patronales

## 1. La déduction générale ou allègement FILLON

Cette déduction patronale s'applique à toutes les entreprises du secteur privé et concerne les salaires inférieurs à 1,6 SMIC. Son taux dégressif s'applique sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC

Les formules de calculs différent selon l'effectif :

<b>Effectif &lt; 20 salariés</b>	
<b>Coefficient d'allègement</b>	$0,2809/0,6*((1,6*SMIC \text{ horaire} * \text{horaire}/\text{salaires brut})-1)$
<b>Allègement de cotisations</b>	Salaires brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales
<b>Effectif ≥ 20 salariés</b>	
<b>Coefficient d'allègement</b>	$0,2849/0,6*((1,6*SMIC \text{ horaire} * \text{horaire}/\text{salaires brut})-1)$
<b>Allègement de cotisations</b>	Salaires brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales

Le tableau présente les coefficients en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre.  
A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les coefficients prendront en compte une déduction sur les cotisations de chômage soit des coefficients de 0,3214 et 0,3254

## 2. La déduction pour heures supplémentaires

Elles ne concernent que les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.

Elle se calcule ainsi :

Allègement = Nombre d'heures supplémentaires \* 1,50 €

**NB : Ces allègements se déduisent des cotisations patronales.**

# Les allègements de cotisations patronales

## Exemple de calcul

### La déduction générale ou allègement FILLON

Les données de base	
Salaire brut	1 800 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

Coefficient	$0,2809/0,6*((1,6*10,03*151,6666/1800)-1)$	0,1648845538343704
Allègement	$1\ 800\ € * 0,1649$	296,82

### La déduction patronale pour heures supplémentaires

Prenons le même cas d'un salaire de base de 1 800 € d'un effectif de 15 salariés et 12 heures supplémentaires qui seraient effectuées durant le mois.

L'allègement patronal sera de  $12\text{ heures} * 1,50\ € = 18\ €$

NB : Dans le cas d'un effectif supérieur ou égal à 20 salariés il ne peut y avoir d'allègement

## An exemple résolu

*Téléchargez le fichier exemple en format excel*

# Les applications

*Téléchargez les fichiers application en format Excel*

## *PAIE N1*

**Vous êtes actuellement en phase de traitement du cas pratique**

**Interrompez la vidéo et nous nous retrouverons pour comparer nos résultats**

# *Les éléments à retenir*



# Les Bases de cotisations

Les cotisations se décomposent en parts salariales, donc déduites du salaire brut, et en parts patronales à la charge de l'employeur.

## Les bases de calculs sont diverses :

- Sur le total du salaire brut
- Sur le salaire plafonné donc limité au plafond de Sécurité sociale  
Il est de **3 377 €** mensuels en 2019. Ce plafond est révisé chaque année
- Sur la part supérieure au plafond de Sécurité sociale.
- Sur d'autres éléments de salaires.

## **Les bases assises sur le plafond de Sécurité sociale :**

Deux systèmes de tranche de salaires sont susceptibles de s'appliquer :

Le premier système concerne principalement les cotisations URSSAF et la cotisation APEC (Voir la grille de cotisations) Il se décline alphabétiquement ainsi :

Tranche A	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond
Tranche B	Montant de salaire compris entre la tranche A et 4 plafonds
Tranche C	Montant de salaire compris entre la tranche B et 8 plafonds

Le deuxième système décliné numériquement s'applique aux cotisations de retraite complémentaire et associés. Il se présente ainsi :

Tranche 1	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond donc identique à la tranche A
Tranche 2	Montant de salaire compris entre la tranche 1 et <b>8</b> plafonds
Tranche 3	Montant de salaire supérieur à 8 plafonds

# Les Déclarations de cotisations

L'employeur devra dans ses déclarations verser la part patronale ainsi que la part salariale qui a été déduite du salaire brut : Net à payer = salaire brut - retenues salariales

Les cotisations seront calculées sur la base du salaire brut ou une fraction du salaire multipliée par le total de cotisations salariales et patronales.

Prenons un exemple sur la base d'un salaire de 2 500 €, d'une cotisation vieillesse salariale de 6,90% et patronale de 8,55% soit au total 15,45%.

<b>Cotisation versée</b>	<b>2 500 € * 15,45%</b>	<b>386,25 €</b>
--------------------------	-------------------------	-----------------

# Grille de cotisations 2019

	BASES DE CALCULS	TAUX	TAUX
		SALARIAL	PATRONAL
<b>URSSAF (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d' allocations familiales)</b>			
<b>Cotisations assises sur le salaire brut</b>			
Assurance Maladie En cas de rémunération supérieure à 2,50 SMIC	BRUT		13,00%
<b>Assurance Maladie En cas de rémunération inférieure ou égale à 2,50 SMIC</b>	<b>BRUT</b>		<b>7,00%</b>
Assurance vieillesse	BRUT	0,40%	1,90%
Versement transport si effectif >= 11 salariés	BRUT		variable
Allocations familiales sur salaires >= 3,5 SMIC soit 3.45%+1.8%	BRUT		5,25%
Allocations familiales sur salaires < 3,5 SMIC	BRUT		3.45%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif supérieur ou égal à 20	BRUT		0,50%
Contribution de solidarité autonomie	BRUT		0,30%
Contribution au dialogue social	BRUT		0.016%
Accident du travail	BRUT		Variable
<b>Cotisations assises sur le salaire plafonné ou TA</b>			
Assurance vieillesse TA	TA	6,90%	8,55%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif inférieur à 20	TA		0,10%
C.S.G. non déductible (Contribution sociale généralisée)	98.25% des salaires bruts et totalité cotisations patronales de prévoyance.	2,40%	
CRDS non déductible ( Contribution pour le remboursement de la dette sociale)		0,50%	
C.S.G. déductible (Contribution sociale généralisée)		6,80%	
Forfait social sur prévoyances en cas d'effectif égal ou supérieur à 11 salariés	cotisations patronales de prévoyance.		8,00%
Chômage	TA + TB		4,05%
AGS (Assurance garantie des salaires)	TA + TB		0,15%

# Grille de cotisations 2019

	BASES DE CALCULS	TAUX	TAUX
		SALARIAL	PATRONAL
<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE</b>			
Retraite complémentaire	T1	3,15 %	4,72 %
Retraite complémentaire	T2	8,64 %	12,95 %
Contribution d'équilibre technique <u>Pour les salaires &gt; plafond</u>	T1 + T2	0,14 %	0,21 %
Contribution d'équilibre général	T1	0,86 %	1,29 %
Contribution d'équilibre général	T2	1,08 %	1,62 %
APEC Cadres uniquement	TA + TB limitée à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %
<b>PREVOYANCE ET MUTUELLE</b>			
Prévoyance décès minimum pour les cadres	TA		1,50%
Mutuelle de remboursement des frais de santé	Variable selon les conventions collectives et les accords		
<b>TAXES DIVERSES</b>			
Taxe d'apprentissage			0,68%
Contribution à la formation professionnelle continue Moins de 11 salariés			0,55%
Contribution à la formation professionnelle continue 11 salariés et +			1,00%
Participation des employeurs à l'effort de construction	En cas d'effectif >= 20 salariés		0,45%

# Les allègements de cotisations patronales

## 1. La déduction générale ou allègement FILLON

Cette déduction patronale s'applique à toutes les entreprises du secteur privé et concerne les salaires inférieurs à 1,6 SMIC. Son taux dégressif s'applique sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC

Les formules de calculs différent selon l'effectif :

<b>Effectif &lt; 20 salariés</b>	
<b>Coefficient d'allègement</b>	$0,2809/0,6*((1,6*SMIC \text{ horaire} * \text{horaire}/\text{salaire brut})-1)$
<b>Allègement de cotisations</b>	Salaires brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales
<b>Effectif ≥ 20 salariés</b>	
<b>Coefficient d'allègement</b>	$0,2849/0,6*((1,6*SMIC \text{ horaire} * \text{horaire}/\text{salaire brut})-1)$
<b>Allègement de cotisations</b>	Salaires brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales

Le tableau présente les coefficients en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre.  
A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les coefficients prendront en compte une déduction sur les cotisations de chômage soit des coefficients de 0,3214 et 0,3254

## 2. La déduction pour heures supplémentaires

Elles ne concernent que les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.

Elle se calcule ainsi :

Allègement = Nombre d'heures supplémentaires \* 1,50 €

**NB : Ces allègements se déduisent des cotisations patronales.**

# Les particularités des calculs de cotisations

Rubriques	Effectif / Condition	Assiettes	Taux / Formules
Versement transport	≥ 11 salariés	Salaire brut	Variable
Allocation familiale		Salaire brut	3,45%
Allocation familiale supplémentaire	Salaire > 3,5 SMIC	Salaire brut	1,80%
Allocation familiale	Salaire > 3,5 SMIC	Salaire brut	3,45%+1,8% = 5,25%
Accident du travail		Salaire brut	Taux variable
FNAL	< 20 salariés	TA	0,10%
FNAL	≥ 20 salariés	Salaire brut	0,50%
CSG / CRDS		98,25% Salaire brut	2,4+6,8+0,5=9,70%
CSG / CRDS		Patronales de mutuelle + prévoyance	2,4+6,8+0,5=9,70%
Forfait social	≥ 11 salariés	Patronales de mutuelle + prévoyance	8,00%
Allègement FILLON	< 20 salariés	Salaire brut	$[0,2809/0,6*((1,6*SMIC/BRUT)-1)]*Brut$
Allègement FILLON	≥ 20 salariés	Salaire brut	$[0,2849/0,6*((1,6*SMIC/BRUT)-1)]*Brut$